



Règlement de Consultation (R.C)

**Marché pour la fourniture et l'acheminement du gaz naturel de
la ville de CONDE EN NORMANDIE**

Date de réception des plis : 20 mai 2021 à 14h

Article 1. : Objet et étendue de la consultation, identification du pouvoir adjudicateur

COMMUNE DE CONDE EN NORMANDIE

Place de l'Hôtel de Ville

Condé-sur-Noireau

14110 CONDE EN NORMANDIE

Ci-après dénommée « La Collectivité »

Ordonnateur : Madame Le Maire, Valérie DESQUESNE

Service Liquidateur : Service Comptable de la Commune

Comptable assignataire : Le Trésorier de Condé sur Noireau

Article 1 : Objet

1.1.– Objet du Marché

Le marché a pour objet la fourniture et l'acheminement du gaz naturel nécessaire à la couverture de l'ensemble points de comptage identifiés au BPU/DQE et correspondant aux besoins de la COMMUNE DE CONDE EN NORMANDIE

Les sites de La Collectivité concernés par la fourniture de gaz sont estimés au nombre de 22.

1.2.– Durée du Marché

Conformément au C.C.P, le Marché prend effet dès sa notification. La livraison en gaz naturel débute au 1er juillet 2021 à 00h00.

Le marché est conclu pour une durée de trois ans ferme soit jusqu'au 30 juin 2024.

Le titulaire prend toutes dispositions utiles afin que la mise en place des prestations se déroule sans suspension de la fourniture de gaz. La Collectivité étant un service public chargé de missions de service public, elle ne saurait en effet être pénalisée dans ces activités par la suspension ou l'interruption des prestations en cause. Il en est ainsi dès la notification du marché et pendant toute sa durée d'exécution ainsi que pour la bascule lors d'un changement de fournisseur.

1.3.– Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4.– Type de procédure

Le Marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sous le numéro «21-49685 », au Journal Officiel de l'Union Européenne, le 15/04/2021

L'appel d'offres est ouvert lorsque tout opérateur économique intéressé peut soumissionner.

1.5.– Allotissement

Les prestations définies au 1.1 font l'objet de deux lots :

LOT N°1 Profil de consommation compris entre P011 et P012

LOT N°2 Profil de Consommation P016

1.6.– Variantes libres

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

1.8.– Tranches optionnelles et reconductions

Il est prévu deux reconductions.

1.9.– Lieu d'exécution

La fourniture sera à assurer pour les sites dont l'adresse est mentionnée au BPU/DQE

Les points de livraison peuvent évoluer en baisse ou en augmentation durant la période de validité du marché.

1.10.– Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 09123000-7

Article 2. : Dossier de consultation

2.1.– Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de Consultation (R.C.)
- Acte d'Engagement (A.E.)
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P)
- Le BPU/DQE

Ainsi que toutes pièces que le candidat jugera utiles de transmettre dans son offre,

Si le candidat souhaite répondre à plusieurs lots, il devra compléter un AE par lot.

2.2.– Modalité de retrait du dossier de consultation

2.2.2 - Retrait du dossier de consultation

Le présent Appel d'Offres fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats de télécharger gratuitement les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique.

Le dossier de consultation est mis à disposition des candidats sur une plateforme de dématérialisation. L'accès aux documents se fait à l'adresse suivante : <http://www.uamc14.org/condeennormandie>

Pour télécharger les documents, les candidats peuvent s'identifier. Ils indiquent notamment le nom de la personne physique chargée de leur téléchargement ainsi qu'une adresse électronique (email) permettant au Pouvoir Adjudicateur d'établir, le cas échéant et de façon certaine, une correspondance électronique avec le candidat.

Toute modification du dossier de consultation ou toute réponse à une question posée par un opérateur économique fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse email qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité ne saurait être engagée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure, ou si le candidat a opté pour le retrait anonyme.

2.3.– Modification du dossier de consultation des entreprises

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des

candidatures et des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 3.– Modalités de remise des plis

Les candidats doivent remettre leur réponse par voie électronique.

La transmission des réponses par voie électronique se fait via notre site :
<http://www.uamc14.org/condeennormandie>

Les formats autorisés en réponse sont : Word et PDF à l'exclusion des BPU/DQE qui doivent être retournés en format XLS, ou XLSX (Excel).

Les documents peuvent, au choix pour le candidat, être signés à l'aide d'un Certificat de Signature Électronique.

Article 4. : Présentation et examen des candidatures

4.1.– Candidat individuel et groupement candidat – Sous-traitance

4.1.1. Les candidats peuvent se présenter à l'attribution du contrat, objet du présent avis, sous la forme d'une entreprise unique (candidat individuel) ou sous la forme d'un groupement d'entreprises avec un mandataire unique (groupement candidat). En cas de groupement momentané d'entreprises, l'appréciation de ces conditions de participation est globale.

4.1.2. Il est interdit à une même personne juridique d'être présente dans plusieurs candidatures, que ce soit en qualité de candidat individuel ou de membres d'un ou plusieurs groupements candidats. Les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, ne peuvent pas candidater.

4.1.3. Pour justifier des capacités d'autres opérateurs économiques (notamment sous-traitants) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.2.– Contenu des candidatures

Les documents devront être rédigés en français. Si les documents présentés par les concurrents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

Chaque candidat (en cas de groupement, pour chaque membre du groupement) aura à produire un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces et informations énumérées ci-après.

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Situation juridique :

- Une lettre de candidature (Formulaire DC1 ou équivalent) présentant le candidat. En cas de groupement, la lettre de candidature sera unique et indiquera la composition et la forme du groupement, l'identité du mandataire.

La lettre de candidature est datée et signée par le candidat individuel, par l'ensemble des membres du groupement ou par le mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Elle contient une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre pas dans un des cas l'interdisant de soumissionner prévus par l'article 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Attestations d'assurance responsabilité civile en cours.
- Autorisation de fourniture de gaz naturel, délivrée par le Ministère Français en charge de l'énergie.

Capacité économique et financière :

- Déclaration sur l'honneur (Formulaire DC2 ou équivalent) concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant des prestations similaires, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Capacité technique et professionnelle :

- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant les moyens numériques et techniques dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années (en cas de groupement, pour chaque membre du groupement).

4.3.– Examen des candidatures

Le Pouvoir Adjudicateur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières à l'exécution du marché.

Article 5. : Contenu des offres et attribution du Marché

5.1.– Délai de validité des offres finales

Le délai de validité des offres finales est fixé à 10 jours à compter de la date limite de remise des candidatures et des offres. Si cette date limite de réception est reportée, le délai de validité des offres sera reporté d'autant.

5.2.– Contenu des offres

Les documents devront être rédigés en français. Si les documents présentés par les concurrents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

Les documents énumérés ci-après sont à fournir en simple exemplaire :

- Un acte d'engagement complété, daté et signé par le représentant qualifié du candidat par lot
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) complété, daté et signé par le représentant qualifié du candidat
- Le BPU/DQE complété, daté et signé par le représentant qualifié du candidat
- Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution de la prestation. Ce document comprendra toutes justifications et observations du fournisseur.

En cas de groupement d'entreprises : les documents sont à établir par le mandataire décrivant précisément la répartition de l'exécution du marché (les conditions d'intervention du mandataire et des co-traitants, les conditions de paiement, RIB, la répartition des paiements...).

5.3.– Vérification de la conformité des offres

Le Pouvoir Adjudicateur vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées, étant précisé qu'est :

- inappropriée, une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences du Pouvoir Adjudicateur formulés dans les documents de la consultation,
- irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale,
- inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Les offres inappropriées sont éliminées. Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Uniquement dans le cas où des erreurs matérielles, à savoir des erreurs de calculs ou de report, sont constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, celui-ci sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera déclarée irrégulière.

Toute annotation ou toute modification de l'acte d'engagement pourra entraîner la nullité de l'offre.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat, entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et dans la décomposition du montant forfaitaire, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaut.

5.4.– Critères de sélection des offres

La sélection des offres sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, par application des critères suivants :

Valeur économique 80 points :

Ce critère sera apprécié au regard des prix unitaires et des simulations réalisées, en fonction des quantités estimatives de consommation figurant au BPU/DQE.

Formule de calcul : $80 \times (\text{prix de l'offre la moins disante} / \text{prix de l'offre analysée})$

Valeur technique 20 points :

La valeur technique est appréciée à partir du mémoire technique fourni par le candidat dont le nombre de pages maximum est fixé à 30 pages:

- Moyens humains affectés au marché et gestion de la relation
 - Présentation des moyens humains affectés au marché. Le candidat fournit un organigramme de la structure. Le candidat communique les noms et coordonnées des personnes affectées au marché et précise leur rôle et intervention.
 - Une attention particulière sera apportée à la manière dont le candidat gère la relation avec La Collectivité :
 - ✓ en cas d'absence de l'interlocuteur commercial
 - ✓ lors de modification tarifaire
 - ✓ lors d'interventions techniques du gestionnaire de réseau sur les points de livraison.

Le candidat précise ses délais d'intervention auprès du gestionnaire de réseau lors d'intervention technique nécessaire. Il précise dans sa note les délais de détachement ou rattachement d'un point de comptage en configuration normale ou en cas d'urgence (délai le plus court envisageable)

- Qualité de la facturation, extranet et outils de reporting

- Présentation du modèle de facture conforme au C.C.P.

- Présentation des fonctionnalités de l'espace client.

5.5.– Attribution du Marché

Le Marché est attribué au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de sélection des offres.

Les candidats évincés sont informés du rejet de leur candidature et de leur offre dans les conditions fixées aux articles R. 2181-1 du code de la commande publique.

Article 6. Documents à produire par l'attributaire et référencements.

6.1.– Documents à produire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai de 7 jours calendaires, à compter de la date de réception de la télécopie ou du courrier l'informant de l'intention d'attribution du marché et notamment :

- les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 et L.5214-1 du code du travail qui sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales qui sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ou équivalent datant de moins de 3 mois.

Le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit les documents ci-dessus dans le délai imparti. A défaut son offre sera rejetée et le candidat sera éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Article 7. Dispositions particulières

Si au terme de la consultation un candidat est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où La Collectivité ne passerait pas avec lui le marché correspondant ou ne donnerait pas suite à ce même marché par ordre de service suite à une impossibilité foncière, financière ou administrative ou suite au dépôt de bilan de la société, quant bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires. En effet, La Collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

Article 8. Procédures de recours

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Référé précontractuel avant la conclusion du contrat (article 2 et suivants de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique)
- Référé contractuel après la conclusion du contrat (article 11 et suivants de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique)

Article 9.Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande en temps utile afin de permettre au Pouvoir Adjudicateur de leur faire parvenir les éléments 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Cette demande sera directement formulée depuis la plateforme.

NOTA IMPORTANT :

Le site autorise le téléchargement et le retrait anonyme du DCE.

Il est important de rappeler que le retrait anonyme, ne permet pas au candidat d'être informé des diverses mises à jour éventuelles de la consultation et du DCE.

Le Maitre d'ouvrage incite fortement les candidats à s'enregistrer et s'identifier afin de pouvoir rester informés.